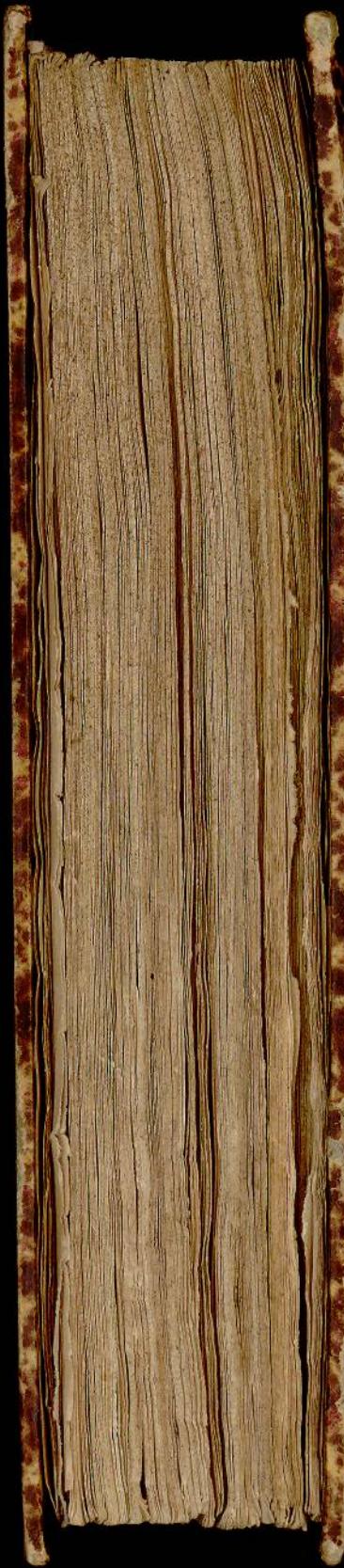


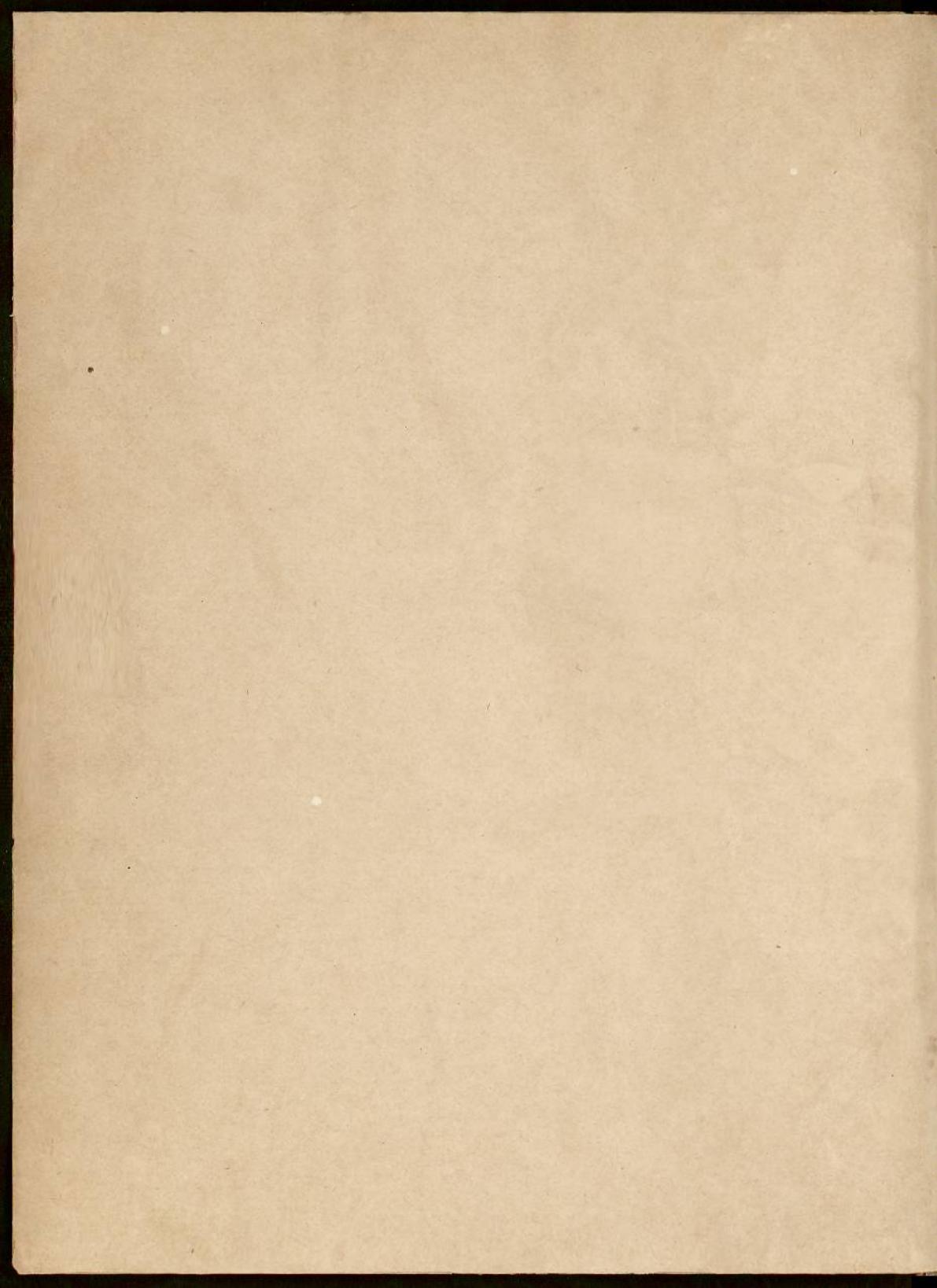
ÉDITS
ET
ARRÊTS

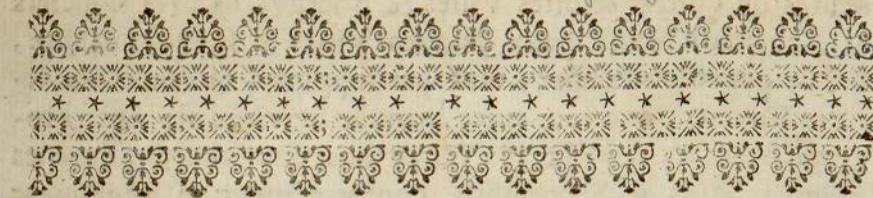












ARREST DE LA COUR DE PARLEMENT DE TOULOUSE.

*PORTANT Règlement pour l'Election des Consuls des
Villes & Communautez du Rouergue, des Sevenes
& du Gévaudan, pour la présente année.*

Du 19. Septembre 1721.

Extrait des Registres de Parlement.

SUR les requisitions verbalement faites par le Procureur Général du Roi, contenant qu'il a été informé par plusieurs Lettres, que ses Substituts & les Consuls de plusieurs Villes & Communautez du País de Rouergue, de celui de Velay & du País des Sevenes, lui ont écrites, que plusieurs Notables & Bien-aisez Habitans desdites Villes & Communautez, les ont abandonnées précipitamment pour aller vaquer à leurs affaires dans leurs Maisons de Campagne, avant la saison à laquelle ils avoient accoutumé les années préce-



dentes de quitter lesdites Villes & Bourgs ; que les Officiers & Magistrats Municipaux desdites Villes & Communautez , qui ne peuvent négliger , tant par rapport à la levée des deniers Royaux , que tout autre bien du Service , de faire proceder sans retardement aux Mutations Consulaires , dans les premiers jours de Septembre , conformément au Reglement rendu sur ce sujet , pour la Province de Guienne , & aux differens jours marquez par l'usage ou par les Reglemens des Elections Consulaires , pour certaines Villes & Communautez du País de Velay , & de celui des Sevenes , font privez dans plusieurs desdites Villes & Communautez , de pouvoir se conformer cette année à l'étroite exécution des Statuts , Us & Coûtumes , ou Reglemens anciens & particuliers à aucunes desdites Villes & Communautez , suivant lesquels il doit être porté , pour remplir le premier & le second rang desdites Charges Municipales , des personnes de la qualité désignée pour chacun desdits Rangs , telle qu'est celle de Noble ou d'Avocat , & dans d'autres Communautez pour le premier Rang ; obligation qui s'étend même dans d'autres Villes & Communautez , jusques au troisième Rang , lequel ne peut être rempli que par un Marchand de profession . Et attendu qu'il importe au bien du Service de lever cet obstacle invincible cette année , dans plusieurs Villes & Communautez desdits País , où l'on ne peut pas pleinement se conformer à l'usage ou aux Reglemens particuliers , pour la qualité des Sujets , des premier , second & troisième Rang , à cause de la retraite anticipée de plusieurs Habitans desdites Villes & Communautez , & que l'attention de la Cour pour prévenir le retardement que cette absence pourroit causer à la levée des Impositions , demande également un Arrêt qui donne la liberté aux Communautez qui seront véritablement dans le cas de la pénurie des sujets , de s'éloigner de la règle commune ; Requiert la Cour d'ordonner que les Magistrats Municipaux des Villes & Communautez desdits País de Roüergue , Velay & Sevenes , qui n'auront pas pu proceder par défaut de Sujets de la qualité accoutumée , à cer-

cains Rangs des Consulats de leurs Villes ou Communautez , aux Elections & Mutations Consulaires , le premier de ce mois , ou qui ne les auront pas pû consommer les jours consecutifs ; d'assemblcer les Communautez desdites Villes & Lieux , aux temps & jours fixez par les Reglemens ou par l'usage , & en la maniere & forme accoutumee , à l'effet de proceder à la nomination & aux choix des nouveaux Magistrats Municipaux d'icelles , dans laquelle il sera permis , cette année , & sans tirer à consequence , aux Nominateurs & Electeurs , de porter & élire dans le cas de la pénurie , de Sujets des qualitez désignées , pour certains Rangs des Consulats , des personnes capables & de probité reconnue , d'autre condition , qui puissent gerer utilement la chose publique , pour le Service du Roi ; à la charge par lesdits Officiers , Magistrats , Nominateurs & Electeurs , de se conformer en tout le surplus aux Reglemens faits sur cette matiere ; comme aussi enjoindre à ceux qui seront élus , de prêter le serment en tel cas requis ; & aux Magistrats & Officiers qui ont droit de le recevoir par la coutume , ou tout autrement , de le leur administrer ; ce faisant que les Sujets ainsi nommez , exercent par provision , les fonctions de leurs Charges , nonobstant Appel & opposition quelconque , & sans y préjudicier .

Le Procureur General retiré ,

LA CHAMBRE seant en Vacations , ayant égard ausdites requisiitions , enjoint aux Consuls des Villes & Lieux du Rouergue , des Sevenes & du Gevaudan , qui n'ont pas pû la presente année , proceder au temps prescrit par l'usage ou par les Reglemens , aux Mutations Consulaires , faute de pouvoir assemblcer les Communautez , ou de porter de nouveaux Sujets au rang affecté à certaines qualitez & conditions , à cause de la désertion ou pénurie de nouveaux Sujets ; de proceder , trois jours après la signification ou publication du present Arrêt , ausdites Mutations Consulaires ; permettant aux Nominateurs & Electeurs , de porter & élire , pour cette fois tant seulement , & sans tirer à consequence , des Habitans de toute condition & qualité , pourvû qu'ils soient

4

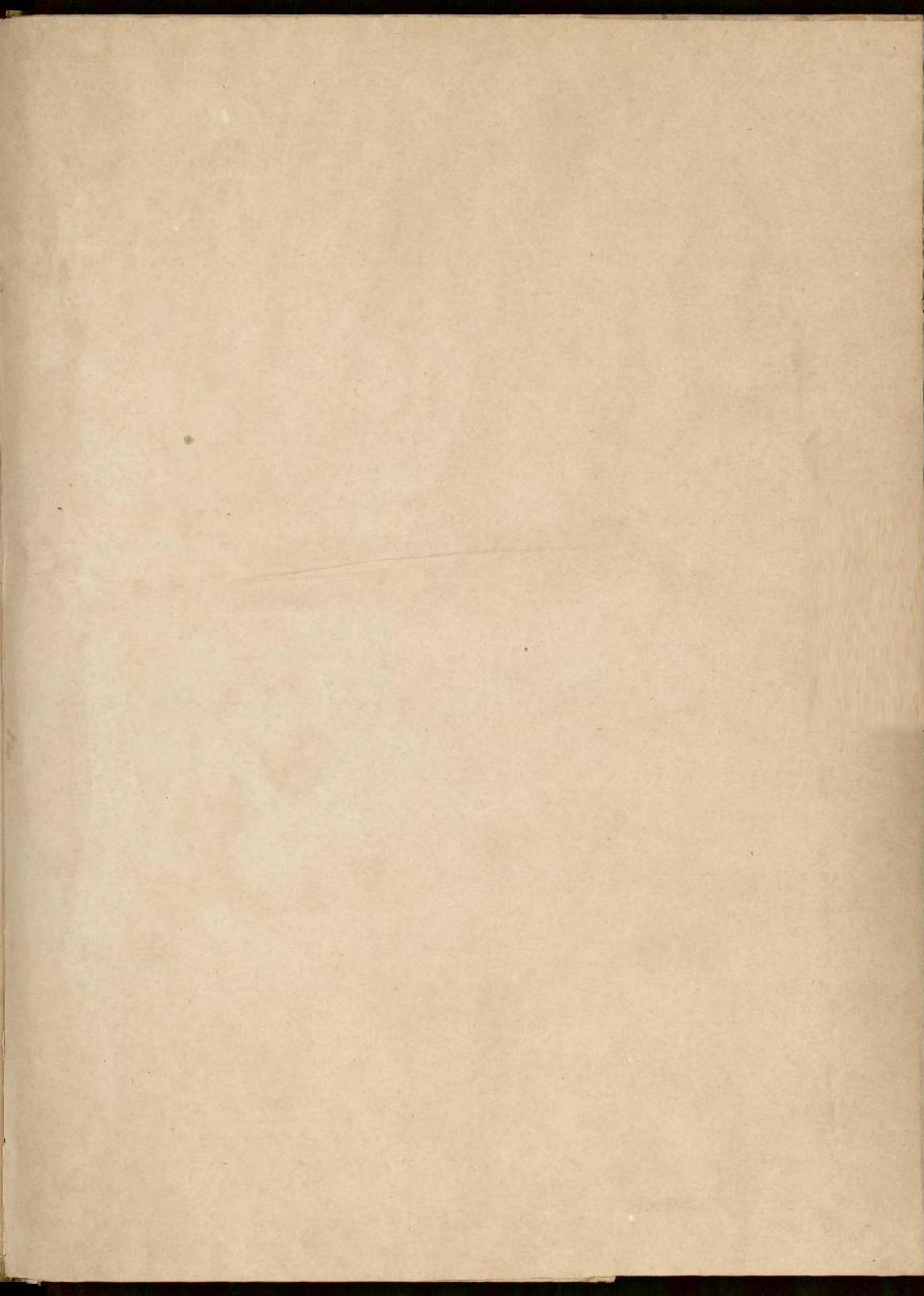
d'une probité & capacité reconnue ; enjoignant aux nouveaux Elus de prêter par le jour le serment requis , & à ceux qui doivent le recevoir, de le leur administrer au moment qu'ils se presenteront , à peine contre les uns & les autres de 1000. livres d'amende, & de répondre , chacun endroit soi , en leur propre & privé nom , des inconveniens qui pourroient arriver par le retardement. Ordonne en outre que les nouveaux Elus feront les fonctions de Consuls , nonobstant toutes oppositions envers le présent Arrêt , ou appellations envers leurs Elections , sauf à y être pourvù par la Cour , en conformité des Arrêts de Règlement. Ordonne qu'à la diligence du Procureur General du Roi , le présent Arrêt sera lu & publié dans toutes les Villes & Lieux des susdits Païs ; enjoignant à ses Substituts de tenir la main à l'execution , & d'en certifier la Cour dans le mois. PRONONCÉ à Toulouse en Parlement , le 19. Septembre 1721. Collationé , BESSON. Controllé , COURDURIER. Monsieur DE PROUGEN Rapporteur.

*Collationné par Nous Conseiller-Secrétaire
du Roi , Maison & Couronne de France
en la Chancellerie de Languedoc.*



A TOULOUSE,

Chez CLAUDE-GILLES LECAMUS , Seul
Imprimeur du Roi & de la Cour,





— Édits & Arrêts - tome 4 - Table.

1. L'Union des trois Parlements, Bordeaux, Toulouse, Provence à Toulouse - 1649.
2. Lettre humble Rappresentation du Parlement de Toulouse faites au Roy Paris 1652.
3. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse contre G. Cellier, Servien, Lyonne & autres Personnages du cardinal Mazarin Paris 1651.
4. arrêt de la Cour de la Chambre de l'Edit sur la désertion de Marcin Paris, 1651.
5. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse contre le sieur Foule Paris 1652.
6. arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, donné contre le Cardinal Mazarin, ses partisans & domestiques étrangers. Paris 1651.
7. Arrêt de la Cour de Parlement de Toulouse, contre la réfection de Marcin & ses troupes. Paris - 1651 -
8. Edit du Roi - portant réduction des Rentes d'agences créées depuis 1720 Toulouse 1726 -
9. arrêt, au Parlement de Toulouse. ordonnance d'envoyer les Enfants des Nouveaux catholiques aux Seigneurs aux Ecoles publiques et tous les jours à la messe. Toulouse 1720.
10. arrêt de la Cour du Parlement. Décret aux Dominicains de s'assembler Toulouse 1720.
11. Décl. Défense pendant 3 ans aux Nouveaux Convertis, de vendre leurs Biens sans permission. Toulouse 1723.
12. Edit du Roi - Contre les Duells. - Toulouse 1728 -
13. Décl. - Rétablissant les Lettres et Bills au porteur. Toulouse, 1721. -
14. arrêt du Parlement. supprimant plusieurs lois au sujet de la Constitution Unigenitus Toulouse 1721.
15. Décl. - Edit. Confirmation des priviléges de l'ordre du St-Esprit. Toulouse, 1726.
16. Décl. - Décl. Offices Municipaux dans le Languedoc. Toulouse 1724.
17. Edit. - Attribuant des gages aux officiers de Milice Bourgeoise. Toulouse, 1704.
18. Décl. - Défense de porter des Diamants. Toulouse, 1720.
19. arrêt. Règlement pour l'élection des Consuls du Rouergue, Séverac et Glénac.
20. arrêt. Parlement dépendant aux Seigneurs Toulouse, 1721, justiciables d'assister aux assemblées des Clercs ou aux séances des Seigneurs. Toulouse, 1730.

21. - arrêt à défense aux chirurgiens qui ne sont point Maîtres
d'ouvrir les Cadavres mortis. Toulouse - 1730.
22. arrêt - disant aux Notaires de retenir les actes en Cedes Volantes
Toulouse 1730.
23. - arrêt - demandant l'observation du tableau, à défaut des
officiers du Siège. Toulouse, 1729.
- 24 - arrêt - Défense à M. Carré de troubler M^{me} Louis Arthus,
comme substitut à Castillon. - Toulouse, 1729.
- 25 - arrêt. Défense de lancer des Mâpons ne y jouer. - Toulouse. 1729.
- 26 - arrêt - Réglement p. les Hôpitaux du Ressort de la Cour. Toulouse 1729.
- 27 - Décl^a. Défense de faire les Bestiaux en Languedoc. Toulouse - 1729.
- 28 - Décl^a. Peche en mer - Province du Languedoc. Toulouse - 1728.
- 29 - arrêt - Recouvrement des Bois emportés p. l'ignorance de garonne et de l'arize
Toulouse - 1727.
- 30 - Lettres Patentées pour la Province de Languedoc. Toulouse 1727.
- 31 - arrêt - Sur le Serment des Conseillers Politiques de Béziers. 1727.
- 32 - arrêt - Défense de jouer à la Bassette, au Pharaon, au Languenel à la Dupond. Toulouse, 1729.
- 33 - arrêt - Renouvellement des Défenses de jouer à la Bassette au Pharaon & Toulouse, 1729.
- 34 - Décl^a. - Filles du Languedoc. - Toulouse 1719.
- 35 - Décl^a - Défense à imprimer sans permission. Toulouse 1717.
- 36 - Décl^a. - Réglement sur les appellations des Trésoriers de France. Toulouse 1717.
37. - arrêt - Défense aux Officiers Royaux de juger pour les Seigneurs particuliers, Toulouse 1717.
38. arrêt - amendes contre les Nouveaux Convertis n'envoient pas leurs Enfants à l'Ecole. Toulouse 1720.
39. Décl^a - Augmentation des Espèces. Toulouse 1720.
- 40 - arrêt - Régulant les Visites rurales à ceux du Parlement p. les officiers de Montauban, Toulouse 1713.
- 41 - Arrêt du Parlement - Réglement contre les Filles de Meuvioise Vie - Toulouse. 1713.
- 42 - Décl^a - Reception des Avocats en ses cours & jurisdictions. Toulouse 1710.
- 43 - Décl^a - Obligeant les Guezipullier l'Edil de H. P. - sur la grossesse Toulouse 1708.
- 44 - Lettres Patentées. Privilège du sieur L^e AW et de sa Banque. Toulouse - 1716.
- 45 - Edil - accordant la Noblesse aux Commissaires ordinaires des guerres. Toulouse, 1710.
- 46 - Décl^a - Concernant les Mendians. Toulouse 1750.
- 47 - Décl^a - Concernant les Mendians. Toulouse - 1750. - suite du précédent
- 48 - Décl^a - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751
- 49 - Lettres Patentées - Concernant les Testamens. - Toulouse 1751.
- 50 - Décl^a - augmentation du Droit sur les Cartes à jouer. Toulouse 1751. Double.
- 51 - arrêt - Annulante Visite de la Dame Varignon, de la terre de Patot. (Montauban. 1751)
- 52 - Décl^a - Incompatibilité du suffrage des juges - Toulouse, 1728.
- 53 - arrêt - Les théologans doivent prêcher les Dimanches et Fêtes. Toulouse. 1728.

54 - Edict - les officiers des Chancelleries près les Cours - Toul. - 1727 -

55 - Edict - Fixant le nombre des officiers et Supprimant 20 Officiers 1715 (Montauban)

56 - Décret - autorisation aux Parlementaires, Cours des aydes de faire des remontrances.

Boulouse 1715.

57 - Arrêt - D'chargement de certains officiers - Toul. 1717 -

58 - Arrêt - Défense aux Domestiques de quitter leurs maîtres au-delà d'années - Toul. 1722 -

59 - Edict - Crédit d'Officiers Municipaux et autres. Toul. 1722 -

60. Décret - Interprétation de la Crédit d'Offices Municipaux en Languedoc - Toul. 1722.

61. Arrêt. - Sur le Respect dû dans les Eglises - Boulouise 1722.

62. Décret - Vagabonds et gens sans aveu &c - Boulouise. 1722.

63. Arrêt - Prohibition à tous juges &c de faire consigner l'ianance, pris au corps - Toul. 1717.

64. Edict - qui révoque et annule celui de juillet 1714. - Boulouise - 1717

65. Arrêt - Ordonnance Saisie d'un Décret de l'Inquisition - Boulouise 1718.

66. Edict - portant relâchement des offices de Maires en Languedoc - Boulouise - 1718 -

67. Edict - portant Dérogation à la Déclaration du 5 Mai 1694 - Toul. 1718.

68. Arrêt - Des juges de la table de marbre -

qui déclare civilement responsables les Maîtres de leurs Domestiques
pour le fait de Chasse - Boulouise. 1718. - P. Robert.

69. Décret En interprétation de l'Edict du Roi' des dits mois d'août 1718. Toul. 1718

70. Arrêt - Pour faire cesser les contestations entre les Magistrats et les
Maires du Bessoue. Boulouise - 1720. -

71. Edict - Crédit d'officiers d'arts et Métiers, dans toutes les
Villes du Royaume. Boulouise - 1723.

72 - Arrêtés faits par Mme les Commissaires nommés par
M^e Jean Jacques Desclaux Roi' de Bazoches et M^e Jacques
Philippe Perravayre Sénéchal de Bazoches assemblés dans la
Salle de la Bourneille du Palais, le 4 janvier 1763;
Cesquels ont demeuré d'accord d'être rangés en Marche
à l'Eglise, pour l'Opprande, comme suit -

Marche de la Bazoches en Corps.

Toulouze. 1715. -

Content 3 Documents
Sur la Religion protestante
Reformée



